

Livret d'information

Processus d'habilitation
2^e étape de l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée



Présentation

- Une **nouvelle étape expérimentale** à déployer sur au moins 50 nouveaux territoires nécessitant une évaluation pour réussir
- Une **habilitation** reposant sur un cahier des charges mobilisant diverses parties prenantes et respectant un processus en plusieurs étapes
- Des **étapes clés** dans le processus d'habilitation : filtrage préliminaire, analyse de la maturité des territoires et suites de l'instruction

“ *Ce n’est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser* ”

“ *Nul n’est inemployable, lorsque l’emploi est adapté aux personnes* ”

“ *Ce n’est pas l’argent qui manque, la privation d’emploi coûte plus cher que la production d’emploi* ”

“ L’expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée apporte une contribution importante à la création d’une « Assurance emploi » qui permettrait d’éviter la chute dans un chômage d’exclusion tout en participant au développement d’activités de transition écologique et sociale. Nous tenons là une pièce maîtresse dans la construction de cet après que nous sommes nombreux à appeler de nos vœux. Chaque acteur contribuera ainsi, à cette œuvre collective. Aussi, il est indispensable de poursuivre cette expérimentation sur des territoires engagés, avec des collectifs mobilisés et préparés.

Cette deuxième étape expérimentale doit éclairer l’écriture de la troisième loi permettant à tous les territoires qui s’en donnent les moyens de mettre en œuvre le droit à l’emploi. Pour cela, l’entrée des territoires dans la deuxième étape expérimentale est organisée par examen et non plus par concours. La maturité des territoires pour expérimenter étant la clef de la réussite. C’est cette maturité que nous aurons à apprécier.

”



« Chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi »
Extrait du préambule
de la Constitution de 1946

Un enjeu de cette nouvelle phase d'expérimentation : habilitier au moins 50 nouveaux territoires

1. Calendrier de la première phase

Parution du [décret](#) le 27/07/2016 ;

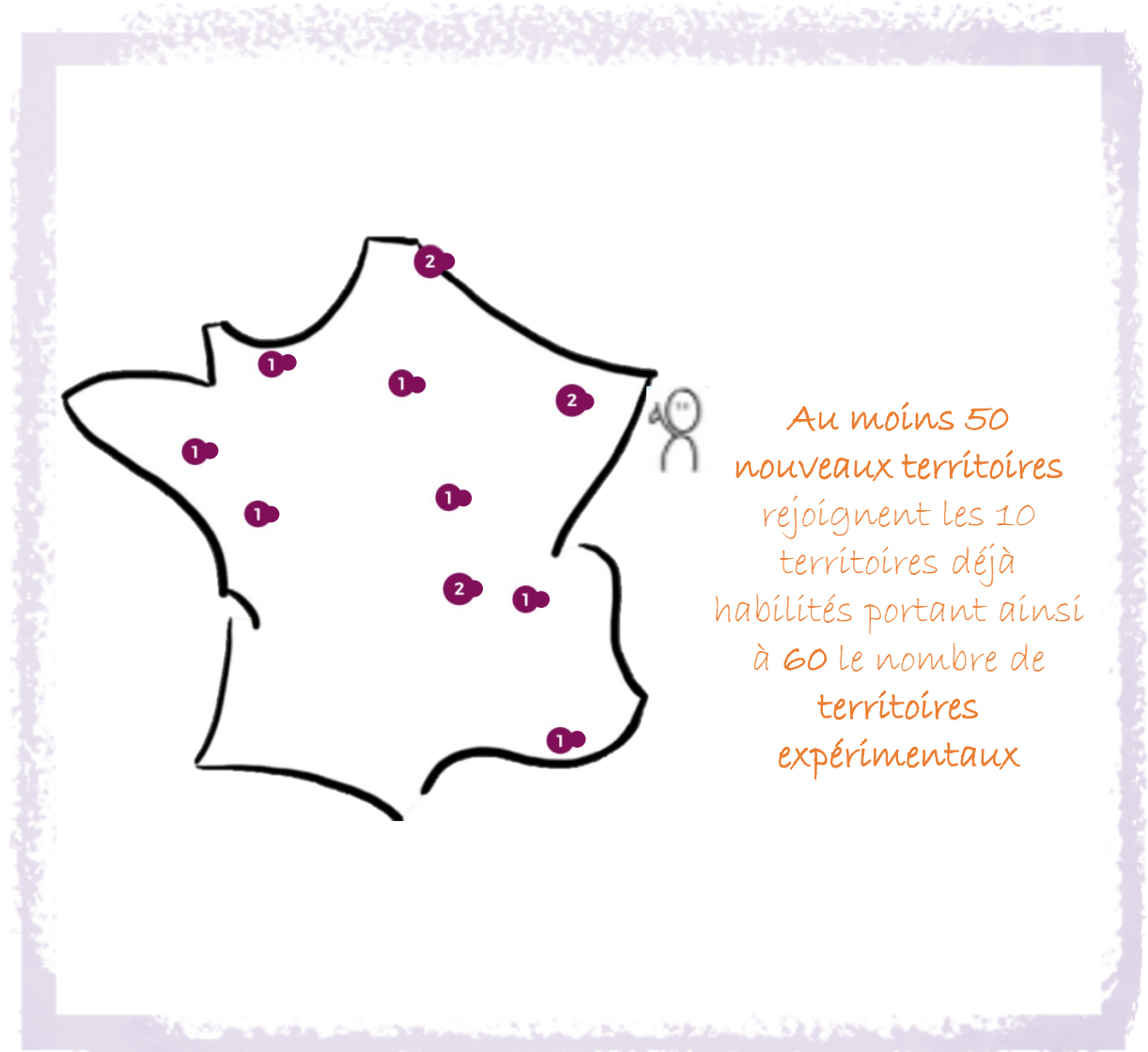
Fin de la 1^{ère} phase : juillet 2021

2. Calendrier de l'appel à candidatures pour la deuxième phase

Ouverture en juillet 2021

Clôture en juin 2024

La réussite de cette nouvelle phase facilitera la généralisation future de l'expérimentation à l'ensemble des territoires volontaires pour mettre en œuvre le droit à l'emploi.



Habilitation au fil de l'eau :

**Trois ans pour se préparer
à son rythme avant de candidater**

**Possibilité de déposer une
nouvelle candidature tout au long
de l'appel à candidatures**

Pas de numerus clausus

L'évaluation, un critère de réussite de l'expérimentation

L'évaluation de la candidature au regard d'un cahier des charges construit à la lumière de la première expérimentation permet de s'assurer que le territoire habilité est en mesure de réussir.

Le cahier des charges, un support pour l'évaluation

Le cahier des charges est un document commun à tous les candidats, qui permet de vérifier qu'un territoire réunit les conditions nécessaires à son habilitation.

Il se décline en 3 parties, enrichies de spécificités expérimentales

01.

Un territoire
de consensus

02.

Les personnes privées
durablement d'emploi

03.

La production d'emplois
supplémentaires

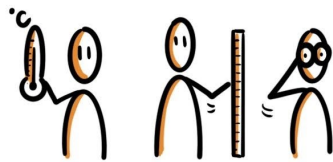
Le caractère expérimental de la démarche induit une analyse des risques et la proposition de garanties de continuité du projet



Télécharger le [cahier des charges](#) fixé
par [arrêté ministériel](#) encadrant l'appel
à candidatures



EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE

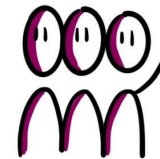


Équipe d'instruction

Commission d'examen + Conseil d'Administration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère du travail, de l'emploi
et de l'insertion

ÉVALUATEUR

REÇOIT ET ÉVALUE
LES CANDIDATURES

PROPOSE LES TERRITOIRES
À L'HABILITATION

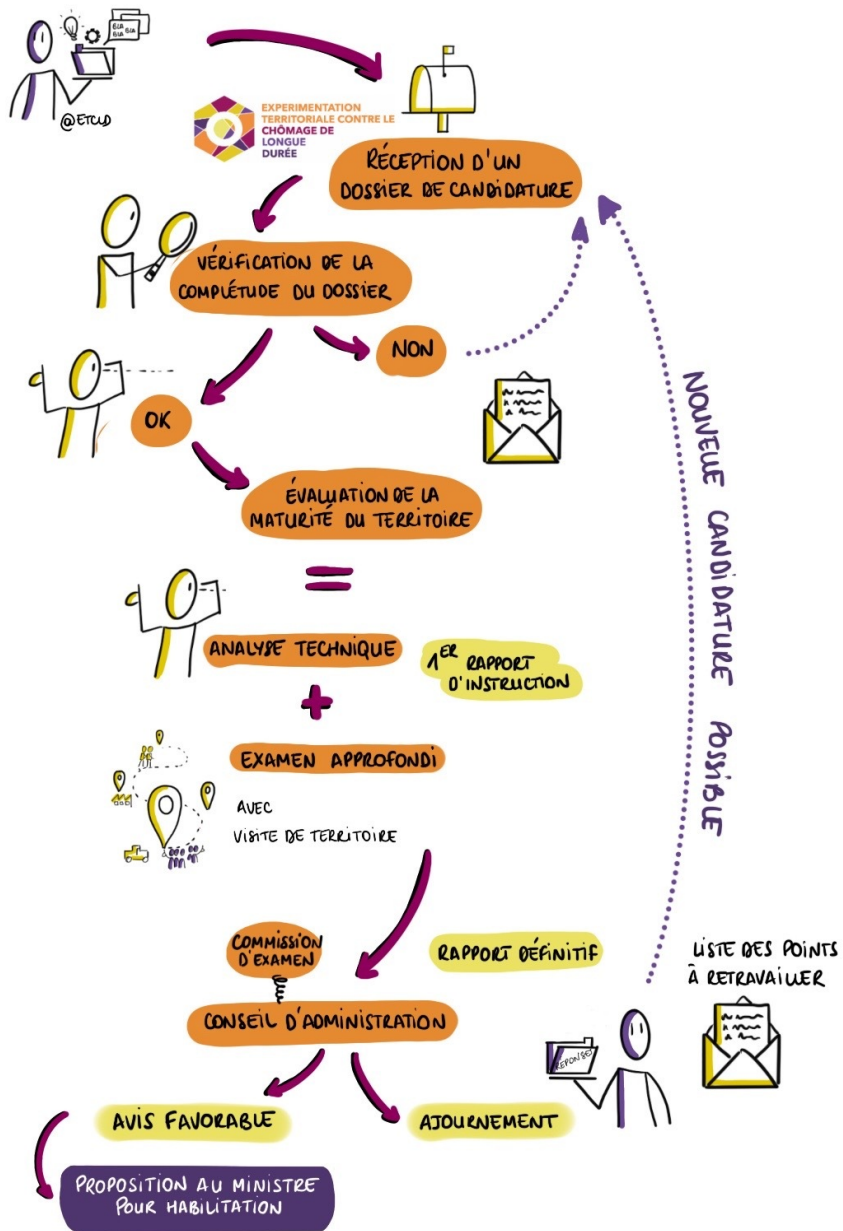
DÉCIDEUR

REÇOIT LES PROPOSITIONS
D'HABILITATION

HABILITE LES TERRITOIRES À
L'EXPERIMENTATION PAR ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL

Textes législatifs et réglementaires :

- [LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »](#)
- [Décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »](#)



Grandes valeurs du processus

Impartialité

Objectivité

Légitimité

Transparence

Caractéristiques clés du processus

Une procédure 100% dématérialisée qui pourra être complétée d'une visite sur site

Un dialogue continu avec le territoire tout au long des 3 mois d'instruction pour une meilleure compréhension des réalités terrain

Un avis motivé communiqué au territoire, un outil facilitant le dépôt d'une nouvelle candidature

Une première étape : la vérification de la complétude du dossier

Complétude = filtre préliminaire des candidatures pour ne retenir que des dossiers complets avec :

1. La présence de tous les éléments obligatoires
2. Le respect des incontournables du projet

Il n'y a pas d'appréciation lors de cette étape.



L'analyse des dossiers incomplets n'est pas réalisée, ce qui permet d'accélérer le processus :

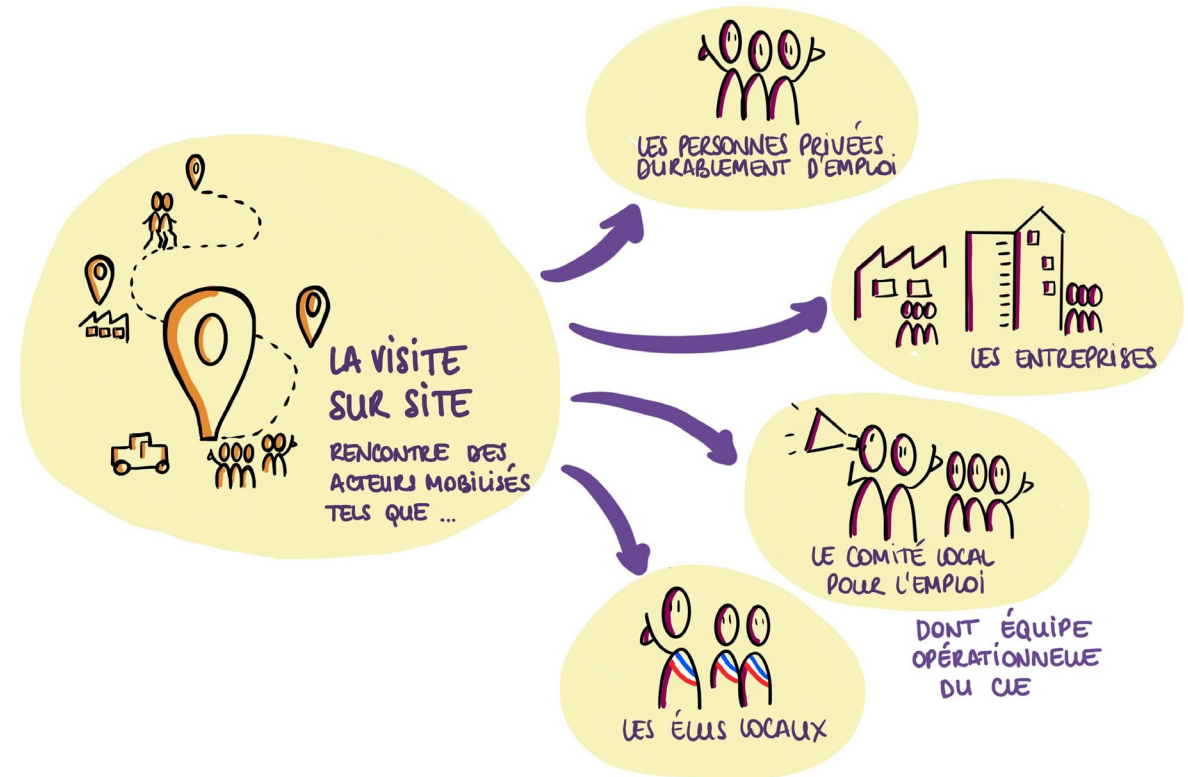
- Le territoire connaît très rapidement l'état de complétude de son dossier, avec la possibilité de redéposer aussitôt
- Les délais de traitement sont courts

L'évaluation de la maturité du territoire en 2 temps

Une **analyse technique** du dossier de candidature, à partir des éléments de candidature fournis et des échanges avec le territoire candidat

Un **examen approfondi** visant à renforcer l'analyse technique et à lever les éléments de doutes. Cet examen pourra s'appuyer sur une visite.

Au cours de l'instruction des candidatures, l'équipe d'instruction pourra solliciter le candidat pour obtenir des précisions sur son dossier. Celui-ci s'engage à répondre dans des délais raisonnables qui lui seront communiqués ; si cet engagement n'est pas respecté, le délai d'instruction sera impacté.



Les suites de l'instruction : habilitation ou ajournement



En entrant dans cette deuxième phase expérimentale, chaque territoire habilité participera localement à une expérimentation nationale visant la mise en œuvre effective du Droit à l'emploi.

Le Droit à l'emploi est l'assurance que tout citoyen en mesure de travailler qui demande un emploi soit accueilli et embauché dans des conditions qui lui sont accessibles. Ce droit à l'emploi pourra s'exercer localement grâce à la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire, il sera financé et mis en œuvre, dans toutes ces formes, à proportion des besoins de la population locale.

Infos pratiques

- **Quand candidater** : pendant trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 14 décembre 2020
- **Où candidater** : <https://candidature.etclld.fr>
- **Pour plus d'informations sur le processus à suivre et le dossier de candidature** : <https://etclld.fr/candidatures/>